
INITIATIVE MINISTÉRIELLE
PRODUCTIVITÉ VÉGÉTALE

GUIDE DU DEMANDEUR

RENSEIGNEMENTS

Initiative ministérielle « Productivité végétale »

AIDE-MÉMOIRE

Tous les documents relatifs à l'Initiative ministérielle « Productivité végétale » (ci-après l'Initiative) sont disponibles sur la page [Internet de l'Initiative](#).

Le dépôt des projets se fait en continu pour la durée de l'Initiative.

Pour soumettre une demande d'aide financière et en assurer un traitement efficace :

1. Remplissez l'ensemble des sections du formulaire de demande d'aide financière et **signez-le** (le formulaire doit être signé par une personne autorisée par l'entreprise).

2. Assurez-vous de fournir tous les documents suivants :

- Formulaire de demande d'aide financière **rempli** et **signé**.
- États financiers de l'entreprise agricole pour les deux dernières années ou formulaire T2042 de la déclaration de revenus de l'Agence du revenu du Canada si les états financiers ne sont pas disponibles. Si elle démontre au moment du dépôt de projets qu'il lui est impossible de produire des états financiers pour les deux dernières années, une entreprise agricole en démarrage pourrait bénéficier d'une exemption à ce sujet.
- Soumissions.
- Une preuve de précertification ou de certification biologique, lorsqu'une bonification en ce sens est demandée.
- Pour les demandeurs de la relève admissibles à une bonification du montant d'aide financière, copie du diplôme ou du relevé de notes, copie d'une preuve de possession de 20 % des parts ou des actions de l'entreprise, copie d'une preuve de date de naissance du demandeur.
- Pour les entreprises agricoles pratiquant l'apiculture, copie de la lettre de confirmation d'enregistrement au registre des propriétaires d'abeilles du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
- Pour les demandeurs en apiculture, formulaire « Consentement à la transmission du certificat d'assurance récolte ».

Notes importantes

Une demande est jugée admissible seulement lorsque le dossier est complet, c'est-à-dire quand ce dernier contient tous les documents exigés.

Il est de la responsabilité du demandeur de maintenir à jour l'information dans son dossier d'enregistrement du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

La transmission des documents par voie électronique est encouragée. Les demandes peuvent également être envoyées par télécopieur ou par la poste à la [direction régionale du MAPAQ de votre territoire](#).

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	5
2. DESCRIPTION DU PROGRAMME	5
3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES	5
4. PROJETS ADMISSIBLES	7
5. FINANCEMENT	8
6. DÉPENSES ADMISSIBLES	10
7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE.....	12
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	13
Section 1. Renseignements sur le demandeur	13
Section 2. Description du projet.....	14
Section 3. Coûts et financement	15
Section 4. Ventilation des dépenses liées au projet.....	15
Section 6. Déclaration et engagement du demandeur	16
8. ANALYSE ET DÉCISION	16
9. REDDITION DE COMPTES.....	17
10. DATES IMPORTANTES	17

1. INTRODUCTION

L'objectif du présent guide est de fournir des renseignements complémentaires sur l'Initiative ministérielle « Productivité végétale » (ci-après l'Initiative) et d'aider le demandeur dans la préparation et le dépôt de sa demande d'aide financière.

Le texte et les modalités de l'Initiative ont préséance au contenu de ce guide.

Vous pouvez consulter le texte intégral du programme ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la présentation d'une demande sur la [page de l'Initiative](#). Il est également possible d'obtenir une copie papier de ces documents en communiquant avec la direction régionale du MAPAQ de votre territoire.

2. DESCRIPTION DU PROGRAMME

L'objectif général de l'Initiative est d'augmenter la productivité des entreprises agricoles spécialisées en production végétale ou pratiquant l'apiculture par l'amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre et des travaux agricoles ainsi que par la diminution du taux de mortalité des abeilles.

L'Initiative a été élaborée en 2018 en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14). Elle s'inscrit aussi en soutien de la Politique bioalimentaire 2018-2025 – *Alimenter notre monde*, dont la vision consiste à développer un secteur bioalimentaire prospère, durable, ancré sur le territoire et engagé dans l'amélioration de la santé des Québécoises et des Québécois.

Après deux appels de projets et devant les retombées des projets financés ainsi que les besoins des entreprises agricoles spécialisées en production végétale ou pratiquant l'apiculture, l'Initiative est bonifiée et reconduite de 2020 à 2022.

3. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Pour être admissible, le demandeur doit faire partie d'une des clientèles suivantes :

- Entreprise agricole spécialisée en production végétale, c'est-à-dire ayant un revenu composé d'au moins 50 % de revenus agricoles bruts, desquels au moins 50 % proviennent de revenus de production végétale;
- Entreprise agricole pratiquant l'apiculture, c'est-à-dire qui possède au moins 35 ruches habitées par des abeilles et qui est inscrite au registre des propriétaires d'abeilles du Ministère;
- CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole).

Conditions de base

Le demandeur ne doit pas :

- être inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- être en situation de litige avec le Ministère;
- avoir fait défaut à ses obligations envers le Ministère au cours des deux années précédant la demande d'aide financière.

Conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (RLRQ, chapitre M-14, r. 1), seules les entreprises agricoles enregistrées au moment de l'envoi de la demande d'aide financière peuvent soumettre une demande d'aide financière. En conséquence, elles doivent avoir à leur disposition un numéro d'identification ministériel (NIM) d'exploitant agricole au moment du dépôt de la demande. Un NIM d'entreprise bénéficiaire ou d'association de producteurs est accepté pour les CUMA.

En cas de doute sur la nature de certains revenus, le [Guide d'accompagnement du formulaire pour la fiche d'enregistrement d'une exploitation agricole](#) au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation fournit des précisions.

Les revenus associés à une production végétale doivent provenir de la vente de productions horticoles, fourragères, céréalières, oléagineuses, ainsi que des autres grains, à l'exception de la production de cannabis. Ces revenus excluent la vente de produits transformés provenant de produits bruts achetés. Les revenus des produits transformés issus des cultures produites sur l'entreprise sont admissibles (revenus agricoles et revenus végétaux).

Seules les productions de foin de commerce sont admissibles à l'Initiative. La production de foin destinée aux animaux de l'entreprise n'est pas considérée.

L'inscription de l'apiculteur au registre des propriétaires d'abeilles du Ministère doit être valide. Une non-conformité à cet égard entraînera le refus de la demande. Les demandeurs s'engagent à participer au Programme d'assurance récolte relatif à l'apiculture, sous-groupe « Abeilles », de La Financière agricole du Québec (FADQ) pendant au moins cinq ans. Ils doivent donc remplir le formulaire « Consentement à la transmission du certificat de l'assurance récolte », qui permet au Ministère d'effectuer les vérifications nécessaires auprès de la FADQ.

Une CUMA peut soumettre un projet comportant une ou de plusieurs branches, qui doivent être formées d'au moins trois membres. Si une CUMA présente plus d'une demande, elles seront traitées selon l'ordre chronologique de dépôt, et le montant total de l'aide financière ne pourra dépasser 50 000 \$ pour la durée de l'Initiative. Il est de la responsabilité de la CUMA de déterminer les projets prioritaires qui seront soumis à l'Initiative. Une copie de l'engagement entre la CUMA et chacun des membres concernés devra être fournie ultérieurement à titre de pièce justificative. Ce contrat d'engagement devra notamment stipuler le coût de l'équipement, le montant de l'aide financière obtenue en vertu de l'Initiative, la quote-part des droits d'utilisation de chaque membre, de même que le montant résiduel à financer.

4. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible, le projet en production végétale doit permettre l'amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre et des travaux agricoles, par l'un des moyens suivants :

- Acquisition ou adaptation d'équipements de production, de récolte ou de conditionnement;
- Acquisition d'équipements d'agriculture de précision;
- Utilisation de services professionnels non admissibles à une aide financière dans le cadre du Programme services-conseils.

Pour être admissible, le projet en apiculture doit permettre l'amélioration de la productivité des entreprises ou la diminution de la mortalité des abeilles, par l'un des moyens suivants :

- Acquisition ou adaptation d'équipements de production, de récolte ou de conditionnement;
- Acquisition de matériel et d'équipements mobiles spécialisés nécessaires à la gestion sanitaire de la ruche.
- Acquisition d'équipement de réfrigération ou de congélation permettant de réduire la mortalité des abeilles.

Une liste d'investissements potentiellement admissibles est disponible sur le site Internet du Ministère. Le financement de l'équipement dépendra de l'atteinte de retombées sur la productivité de l'entreprise.

Conditions de base

Puisque l'Initiative vise l'amélioration de l'efficacité de main-d'œuvre d'une activité de production, de récolte ou de conditionnement, l'activité concernée doit déjà être pratiquée dans l'entreprise. Par ailleurs, des revenus doivent déjà avoir été tirés de la production visée par le projet. Les entreprises en démarrage peuvent être exemptées de cette exigence, à la condition toutefois que l'activité concernée par l'achat d'équipement soit déjà pratiquée et qu'un gain en temps puisse être démontré.

Les projets soumis par une CUMA doivent permettre d'améliorer l'efficacité de la main-d'œuvre et des travaux agricoles des entreprises de la branche concernée ou l'efficacité de la main-d'œuvre pour plus d'une branche de la coopérative. Par exemple, un projet peut viser l'acquisition d'un équipement plus performant si celui-ci permet aux membres de la branche de faire des gains notables. Il peut également avoir trait à l'acquisition d'outils technologiques qui permettront à plus d'une branche de la coopérative d'obtenir des gains.

Le demandeur s'engage à conserver l'équipement acquis dans le cadre de l'Initiative pour une durée minimale de cinq ans.

Puisque le projet doit permettre d'améliorer l'efficacité d'une activité de l'entreprise en matière de main-d'œuvre, un équipement qui remplacerait une tâche auparavant donnée à forfait n'est pas admissible.

5. FINANCEMENT

Le montant d'aide financière est calculé en fonction principalement des retombées en main-d'œuvre, puis sur la productivité de l'entreprise ainsi que sur la pertinence des interventions projetées pour diminuer le taux de mortalité des abeilles et peut atteindre jusqu'à :

- un maximum de 50 % des dépenses admissibles,
ou
- un maximum de 60 % des dépenses admissibles dans le cas des CUMA, des entreprises de la relève agricole ainsi des entreprises détenant une précertification ou une certification biologique pour la production concernée par le projet.

Le montant maximal d'aide financière est de 50 000 \$, par projet et par demandeur.

Le montant maximum d'aide financière s'applique pour l'ensemble des entreprises agricoles et des entreprises affiliées, comme pour chacune des CUMA, responsables de déterminer le ou les projets prioritaires soumis à l'Initiative.

Aucune aide financière de moins de 3 000 \$ ne sera attribuée¹.

Le total de l'aide financière qui est obtenue directement ou indirectement des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales relativement au projet subventionné en vertu de l'Initiative ne doit pas excéder 50 % des dépenses admissibles ou 60 % des dépenses admissibles dans le cas d'une CUMA, d'une entreprise de la relève ou d'une entreprise détenant une certification ou une précertification biologique. Le demandeur doit déclarer, pour chaque demande de versement, la totalité de l'aide financière provenant des entités susmentionnées.

Chaque projet doit comporter au minimum un apport financier privé correspondant à 50 % du coût total du projet ou 40 % du coût total du projet dans le cas d'une CUMA, d'une entreprise de la relève ou d'une entreprise détenant une certification ou une précertification biologique.

L'aide financière est attribuée en un maximum de deux versements, à savoir :

- Un premier versement pouvant équivaloir à un maximum de 70 % de l'aide financière peut être accordé après l'émission de la lettre d'offre et la signature du document des conditions et modalités ainsi que sur présentation des factures et/ou d'un contrat de vente dûment conclu par le demandeur;
- Un deuxième et dernier versement correspondant au solde de l'aide financière octroyée est prévu sur acceptation de l'ensemble des livrables et des pièces justificatives par le Ministre.

¹ Il est possible de présenter un projet comprenant l'acquisition de plus d'un équipement pour atteindre le minimum d'aide financière.

Le demandeur doit déposer des pièces justificatives conformes aux règles comptables et compatibles avec le projet et les dépenses admissibles autorisées. La nature des pièces justificatives et des livrables à fournir est précisée dans la lettre d'offre présentant les conditions et modalités. Les pièces justificatives doivent être à la satisfaction du Ministre et respecter les termes de cette lettre.

Conditions de base

Un projet peut impliquer l'acquisition de plus d'un équipement (ou outil technologique). Les petits équipements de plus de 200 \$ peuvent être admissibles si les retombées en matière de main-d'œuvre sont démontrées. Cette exigence ne s'applique pas à l'acquisition de matériel destiné à améliorer les conditions sanitaires des colonies et à réduire le taux de mortalité des abeilles.

Les montants d'aide financière obtenus en vertu de l'Initiative 2018-2021 ne sont pas pris en compte dans le maximum applicable à la présente Initiative. Une entreprise ayant bénéficié d'une aide financière dans le contexte des deux premiers appels de projets pourrait obtenir le montant maximal d'aide financière lié à la nouvelle Initiative.

Le premier versement pourra se faire sous la forme d'une avance représentant jusqu'à 70 % du montant de l'aide financière, dans la mesure où les factures associées aux dépenses sont soumises avec le document de modalités d'aide financière.

Une entreprise qui n'atteint pas le maximum d'aide financière avec un premier projet peut déposer un autre projet. Le montant total de l'aide financière ne pourra toutefois pas dépasser 50 000 \$ par demandeur.

Le projet devra être terminé dans des délais raisonnables et conformément aux modalités stipulées dans la lettre d'offre précisant les conditions et les modalités.

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les **dépenses admissibles** sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet. Elles correspondent aux éléments suivants :

- Frais liés à l'acquisition ou à l'installation d'équipements neufs de production, de récolte ou de conditionnement;
- Frais liés à l'acquisition ou à l'installation d'outils technologiques neufs associés à une activité de production, de récolte ou de conditionnement;
- Pour les entreprises agricoles pratiquant l'apiculture, les matériaux pour le maintien de l'état sanitaire de la ruche ou pour la survie des abeilles et pour l'augmentation du nombre de ruches, les équipements spécialisés associés à la gestion sanitaire de la ruche, les équipements de réfrigération ou de congélation permettant la diminution de la mortalité hivernale et les matériaux servant à fabriquer des équipements de faible complexité technique; Frais liés à l'acquisition d'équipement admissible dans le cadre de l'intervention 4302 - Équipements et pratiques visant la réduction des risques liés aux pesticides du programme Prime-Vert, pour lesquels la demande est déposée par une entreprise ayant adopté un mode de production biologique (période de conversion, précertification et certification);
- Honoraires d'un conseiller.

Pour être admissibles, ces dépenses doivent avoir été réalisées auprès d'un fournisseur d'équipements ou d'outils technologiques reconnu situé au Québec. S'il est en mesure de démontrer qu'il lui est difficile de procéder en ce sens pour des raisons technologiques, techniques ou autres, le demandeur peut solliciter une dérogation.

Dépenses non admissibles

- Achat d'équipements et d'outils technologiques usagés ou neufs de seconde main, ainsi que d'équipements et d'outils technologiques non éprouvés;
- Honoraires de prestataires externes excédant les barèmes établis par le Ministre;
- Dépenses immobilières;
- Financement et remboursement de la dette du demandeur ou des partenaires;
- Dépenses liées à la rémunération de la main-d'œuvre pour d'autres raisons que pour l'installation d'un équipement ou d'un outil financé par l'entremise de l'Initiative;
- Administration de l'aide financière;
- Charges d'exploitation courantes, y compris l'entretien normal des bâtiments et des équipements;
- Achat d'intrants et de consommables;
- Achat ou location de tracteurs, de véhicules agricoles routiers (ex. : moissonneuse-batteuse) ou de véhicules nécessitant une immatriculation;

- Acquisition ou remplacement d'un équipement loué² ou pour lequel un service de forfaitaire est utilisé;
- Équipement financé par un contrat de vente à tempérament ou crédit-bail.

Conditions de base

Les dépenses admissibles doivent :

- être directement imputables à la réalisation du projet;
- être appuyées par des pièces justificatives sujettes à une vérification;
- être effectuées après la date de dépôt du projet.

Les coûts liés à l'autoconstruction encadrée, c'est-à-dire qui est basée sur des plans éprouvés et supervisés par une organisation reconnue (coopérative pour l'agriculture de proximité écologique, par exemple), peuvent être admissibles. Les coûts de la conception et de la construction complète d'un équipement de façon indépendante ne sont pas admissibles.

L'équipement reconditionné est considéré comme usagé et n'est pas jugé admissible.

Un équipement agricole inclut tout appareil mécanique ou électrique qui transmet ou modifie de l'énergie pour accomplir une variété de tâches à l'exception des unités permanentes ou faisant partie intégrante de la structure. Celles-ci sont considérées comme des immobilisations dans le cadre de l'Initiative. Les équipements fixes, des vis pour alimenter un séchoir ou les fosses à grain par exemple, sont des dépenses non admissibles.

Une liste d'investissements potentiellement admissibles est disponible sur le site Internet du Ministère, sur la [page de l'Initiative](#). Cette liste n'est toutefois pas exhaustive. De plus, l'admissibilité d'un équipement n'implique pas automatiquement l'obtention d'un financement. Une analyse du projet permettra de calculer les retombées, c'est-à-dire les gains attendus quant à la main-d'œuvre, et les gains associés aux travaux agricoles qui permettront de qualifier l'équipement quant à un soutien financier (voir la section « Analyse et décision »).

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que l'équipement d'un fournisseur de l'extérieur du Québec a obtenu une dérogation du Ministre avant de procéder à l'achat.

Le Ministre ne peut être tenu responsable du non-remboursement d'un équipement acquis avant l'envoi de la lettre d'offre ou ne respectant pas les modalités formulées dans celle-ci.

Une preuve de garantie du manufacturier devra être fournie parmi les pièces justificatives pour les demandes de GPS. Il est de la responsabilité du demandeur d'obtenir ce document qui précise le nom du manufacturier, le nom de l'acquéreur, le nom de l'équipement et son numéro de série, ainsi que la date d'achat.

² À l'exception des CUMA.

7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Toute demande d'aide financière s'effectue à l'aide du formulaire de demande d'aide financière disponible sur la [page de l'Initiative](#) et doit être rédigée en français³. L'évaluation du projet sera effectuée en fonction de l'information contenue dans les documents fournis. Ce guide apporte donc les explications nécessaires à la bonne compréhension des renseignements demandés et propose quelques conseils pratiques pour présenter de manière adéquate une demande de financement.

Si davantage d'information apparaît nécessaire ou pour toute question entourant la présentation de la demande d'aide financière, veuillez communiquer avec la [direction régionale du Ministère](#) de votre territoire.

³ En vertu de la Charte de la langue française, de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, de même que de la Politique linguistique du MAPAQ, « Le Ministère requiert, des personnes morales, des sociétés et des entreprises que soient rédigés en français les documents [...] établis en vue de l'obtention d'un contrat, d'une subvention [...] ».

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Section 1. Renseignements sur le demandeur

Renseignements sur le demandeur

Nom du demandeur : inscrire le nom légal ou le numéro de l'entreprise ou de l'organisme effectuant la demande d'aide financière. Pour une personne physique, inscrire le nom et le prénom de la ou des personnes qui sont propriétaires de l'entreprise.

Numéro d'identification ministériel (NIM) : le NIM est un identifiant numérique associé à toute exploitation agricole dûment enregistrée au Ministère, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (chapitre M-14, r. 1).

Adresse : inscrire l'adresse de la CUMA ou du lieu où se déroulera le projet pour lequel la demande d'aide financière est effectuée dans le cas d'une entreprise agricole.

Renseignements sur le répondant

Le répondant correspond à la personne responsable des échanges officiels avec le Ministère en lien avec la demande de financement. Il peut être propriétaire, ou tout simplement avoir été désigné comme personne mandatée pour le suivi de la demande d'aide financière. Dans ce dernier cas, il faut fournir la procuration dûment remplie. Le formulaire est disponible sur la page Internet de l'Initiative. Pour les CUMA, seul le président ou le secrétaire du conseil d'administration peut agir à titre de répondant. Veuillez inscrire l'ensemble des coordonnées du répondant afin de faciliter toute communication éventuelle.

Adresse de correspondance : inscrire l'adresse postale à laquelle vous désirez recevoir le courrier en provenance du Ministère. S'il s'agit de la même adresse que celle qui est inscrite dans la section précédente (« Renseignements sur le demandeur »), laissez simplement la case vide.

Courriel : inscrire l'adresse courriel principale, c'est-à-dire celle que vous utilisez le plus régulièrement. Il peut s'agir de l'adresse courriel de l'entreprise ou de l'adresse courriel du répondant dans le cadre de la demande de financement.

Section 2. Description du projet

Décrivez le **problème** de main-d'œuvre et de productivité que vous désirez résoudre relativement à votre entreprise. La description doit intégrer un bref portrait de l'enjeu auquel fait face l'entreprise. Soyez concis et précis. En production végétale, l'amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre doit être un aspect central du projet. L'amélioration de l'efficacité des travaux agricoles peut bonifier l'objectif central.

En apiculture, le projet peut toucher le ou les objectifs suivants : augmentation de la productivité par l'efficacité de la main-d'œuvre et la diminution du taux de mortalité des abeilles, notamment par une amélioration du contrôle des maladies et parasites de l'abeille. Pour ce deuxième objectif, la description du problème doit préciser les enjeux actuels des colonies.

Précisez par la suite comment l'achat d'équipement, de matériel apicole ou d'outils technologiques permettra de résoudre le problème que vous avez décrit. Si votre projet vise une réduction du taux de mortalité des abeilles, précisez votre stratégie d'intervention et faites le lien avec votre besoin d'équipement ou de matériel. Cet objectif peut comprendre la prévention des maladies telles que la varroase et la loque américaine.

Évaluez et quantifiez les **retombées du projet** au regard de l'objectif de l'Initiative. Pour ce faire, détaillez la situation actuelle et estimez la situation après l'acquisition de l'équipement. À ce sujet, il est fortement suggéré d'utiliser les grilles du formulaire pour détailler les temps d'utilisation de l'équipement actuel et de celui qui est demandé en lien avec l'Initiative. Si l'équipement visé peut être utilisé à plus d'une tâche, il est suggéré d'utiliser la grille détaillée en annexe. Soyez précis, puisque ces renseignements permettront de procéder à l'évaluation des retombées du projet. **Le temps associé au travail à forfait n'est pas admissible.**

Pour les CUMA, les retombées du projet doivent prendre en considération l'utilisation de l'équipement par tous les membres de la branche concernée.

Décrivez les **défis liés au projet**; ces derniers peuvent être liés à l'un des trois aspects suivants :

- Faisabilité technique, par exemple l'acquisition d'équipement nécessitant des modifications;
- Faisabilité organisationnelle, par exemple l'acquisition d'un équipement d'automatisation des récoltes nécessitant une main-d'œuvre qualifiée pour son fonctionnement;
- Faisabilité financière, par exemple l'acquisition d'un équipement onéreux ayant une incidence notable sur la structure financière de l'entreprise.

Décrivez les solutions prévues pour relever ces défis avec succès.

Nommez et décrivez l'**impact environnemental** attendu en relation avec la réalisation du projet. Cet impact environnemental peut être positif ou négatif.

Section 3. Coûts et financement

Coût du projet : inscrire le coût total (avant taxes) directement lié à l'exécution de votre projet, soit autant les coûts admissibles que ceux non admissibles à l'aide financière. Les dépenses admissibles au regard du projet sont celles qui seront engagées après le dépôt de la demande d'aide financière.

Le montant d'aide financière est calculé en fonction des retombées en main-d'œuvre et sur la productivité de l'entreprise ainsi que sur la pertinence des interventions projetées pour diminuer le taux de mortalité des abeilles et il peut atteindre jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, ou de 60 % dans le cas des entreprises bénéficiant d'une bonification du taux de l'aide. Le montant maximal de l'aide financière est de 50 000 \$ par projet et par demandeur.

Les dépenses admissibles doivent être directement associées à l'exécution du projet et estimées à leur juste valeur.

Financement du projet : indiquer toutes les sources de financement privées et publiques sollicitées pour la réalisation de ce projet. Pour chacun des montants, veuillez en préciser la provenance ainsi que le type de financement (prêt, garantie de prêt, subvention, etc.).

Comme il est inscrit au programme, le total de l'aide financière qui est obtenue directement ou indirectement des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales relativement au projet subventionné en vertu de l'Initiative ne doit pas excéder 50 % des dépenses admissibles ou 60 % des dépenses admissibles dans le cas d'une CUMA, d'une entreprise de la relève ou d'une entreprise détenant une certification ou une précertification biologique. Vous devrez déclarer, pour chaque demande de versement, la totalité de l'aide financière reçue des entités susmentionnées.

N'oubliez pas que chaque demande de financement doit comporter au minimum un apport financier privé correspondant à 50 % du coût total du projet ou à 40 % du coût total du projet dans le cas d'une CUMA, d'une entreprise de la relève ou d'une entreprise détenant une certification ou une précertification biologique.

Section 4. Ventilation des dépenses liées au projet

Les soumissions doivent être fournies avec le formulaire de demande. Elles devraient également servir à détailler les dépenses liées au projet. Le montant de l'aide financière sera ajusté en fonction du coût réellement payé à la suite de la présentation des factures.

Section 6. Déclaration et engagement du demandeur

Après avoir pris connaissance des engagements prévus au formulaire, celui-ci doit être signé par une personne autorisée. L'apposition de cette signature confirme que les renseignements fournis dans le formulaire de demande d'aide et les documents qui y sont annexés sont complets et véridiques. Cette signature atteste également de l'engagement à fournir, aux représentants du Ministre, de toute l'information nécessaire à l'analyse du projet.

8. ANALYSE ET DÉCISION

Toutes les demandes complètes et reçues pendant l'appel de projets en continu sont analysées, et ce, en fonction des renseignements fournis.

1. À la réception d'une demande, celle-ci est d'abord soumise à un examen initial destiné à s'assurer qu'elle est complète et conforme aux exigences administratives de l'Initiative.

Toute demande incomplète ou ne remplissant pas les critères de l'Initiative sera jugée non admissible.

2. Par la suite, toute demande adéquate est évaluée par le Ministère en fonction des critères suivants :
 - l'adéquation du projet et de la problématique vécue par l'entreprise;
 - la concordance du projet avec l'objectif de l'Initiative;
 - les retombées et la rentabilité du projet sur la productivité de l'entreprise;
 - la faisabilité technique, organisationnelle et financière du projet;
 - la démonstration faite par le demandeur que le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable;
 - la déclaration du demandeur confirmant qu'il respecte les lois et les règlements en vigueur.

L'évaluation des retombées servira à calculer le montant de l'aide financière. À partir d'un seuil minimal, le financement sera proportionnel aux retombées attendues pour atteindre un maximum de 50 % des dépenses admissibles. Les entreprises de la relève, les entreprises détenant une précertification ou une certification biologique ainsi que les CUMA obtiendront une bonification de 10 %, pourvu que les documents justificatifs aient été fournis au moment du dépôt du projet. Dans le cas des projets visant à diminuer le taux de mortalité des abeilles, la démonstration d'une stratégie pertinente entraînera un financement de 50 % des dépenses admissibles associées à cet objectif.

Dans tous les cas, la décision rendue est acheminée par courriel ou par la poste. Deux résultats sont donc possibles :

1. **La demande est refusée** : le demandeur reçoit une lettre de refus expliquant brièvement les motifs de la décision.
2. **La demande est approuvée** : le demandeur reçoit une lettre d'offre comportant les conditions et les modalités et indiquant le montant d'aide octroyée par le Ministre. La lettre d'offre précise les différentes conditions à respecter pour recevoir l'aide financière. Le demandeur doit en accepter les termes et modalités et en retourner une copie dûment signée accompagnée des soumissions liées au projet.

Les versements de l'aide financière seront effectués conformément aux modalités prévues dans le document « Conditions et modalités de la demande d'aide financière », sous réserve de l'acceptation, par le Ministre, de l'ensemble des documents justificatifs.

9. REDDITION DE COMPTES

Conditions de base
Les livrables et les pièces justificatives doivent être à la satisfaction du Ministre.
Les pièces justificatives, c'est-à-dire les factures des articles neufs d'un fournisseur reconnu, les photos de l'équipement démontrant son installation, la preuve de garantie du manufacturier pour l'achat de GPS, ainsi que les preuves de paiement, doivent être conformes aux règles comptables et compatibles avec les dépenses autorisées.
Les factures doivent préciser :
<ul style="list-style-type: none">• le nom de l'entreprise agricole concernée par la demande;• le nom et les coordonnées du fournisseur reconnu;• les numéros valides de TPS et de TVQ du fournisseur;• la date de l'achat;• le détail de l'achat;• le prix total avec les montants des taxes.
Les représentants du Ministre se réservent le droit de faire une visite de conformité de l'entreprise et de l'équipement financé.

10. DATES IMPORTANTES

La date limite pour déposer une demande d'aide financière est le 15 octobre 2021

Les pièces justificatives devront être acheminées au Ministère au plus tard le 15 janvier 2022.

La présente Initiative prend fin le 15 janvier 2022.

